



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeux olympiques

Question écrite n° 35381

Texte de la question

M. Franck Reynier appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur la tenue des jeux paralympiques de Pékin. En effet, les jeux paralympiques ont acquis au fil des années une dimension croissante, permettant la reconnaissance au niveau international des qualités sportives de nombreux athlètes souffrant d'un handicap physique. Ces jeux, qui se tiennent habituellement à la suite des jeux olympiques tous les quatre ans, bénéficient de structures, de moyens humains et logistiques, et d'équipements communs. Pourtant, les jeux paralympiques ne profitent pas d'une couverture médiatique comparable. Les reportages télévisés sont quasi-inexistants, les journaux télévisés reléguant cet événement mondial au rang de fait divers, et la presse écrite ne s'y intéresse guère plus. Cette situation est vécue par les sportifs et tous ceux qui les encouragent comme une véritable injustice qui ne fait qu'accroître la stigmatisation à laquelle ces athlètes tentent d'échapper dans l'effort et la compétition. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment à ce sujet, et de lui indiquer les solutions qui sont envisagées afin de donner davantage de visibilité et de rendre enfin honneur au sacrifice des athlètes concourant au jeux paralympiques, au même titre que ceux participant aux jeux olympiques.

Texte de la réponse

Le développement des pratiques physiques et sportives pour les personnes en situation de handicap est un axe fort de la politique menée par le secrétariat d'État aux sports en étroite collaboration avec les fédérations sportives qui disposent d'une délégation de mission de service public pour l'organisation de la pratique de ce public spécifique : la Fédération française handisport (FFH) pour les personnes en situation de handicap physique et sensoriel, la Fédération française de sport adapté (FFSA) pour les personnes en situation de handicap mental et psychique. Les moyens d'État affectés au sport de haut niveau dans le cadre de la convention d'objectif avec la FFH et au Comité Paralympique et sportif français (CPSF) ont été multipliés par quatre entre 2006 et 2008, signe d'un soutien déterminé pour l'accompagnement de la délégation paralympique française. La dimension médiatique des jeux Paralympiques, si elle est une composante essentielle d'une reconnaissance améliorée du mouvement paralympique sur le territoire national, ne relève cependant pas du champ de compétences du ministère chargé des sports. Le secrétaire d'État chargé des sports a notamment eu l'occasion de s'exprimer lors des jeux Paralympiques de Pékin sur la présence insuffisante des journalistes. Toutefois, des progrès ont été réalisés. Le secrétaire d'État chargé des sports se fait le relais des préoccupations des parlementaires, notamment auprès du groupe France Télévision et des autres médias publics.

Évolution du haut niveau et jeux Paralympiques
de la FFH et CPSF

ANNÉES	TOTAL (en euros)
--------	---------------------

2005	1 446 000
2006	2 295 886
2007	1 751 632
2008	5 675 151
Total	11 168 669

Données clés

Auteur : [M. Franck Reynier](#)

Circonscription : Drôme (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35381

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2008, page 9717

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6746